CASA e NATURA

PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS

CORSE

Règlement intérieur

Résidence Casa e Natura – Santa Maria Poggio, Corse

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet d'assurer la sécurité, la tranquillité et le confort de chacun, ainsi que la préservation des chalets, des équipements et du cadre naturel de la résidence Casa e Natura.

Il s'applique à toute personne présente dans la résidence : clients, occupants déclarés, enfants, visiteurs et prestataires. Il complète les conditions générales de vente et le contrat de location. Le client qui a réservé s'engage à le porter à la connaissance des personnes placées sous sa responsabilité.

Article 2 – Réception et formalités

La réception est ouverte de 9h à 12h et de 15h à 19h (18h en hiver). L'équipe s'exprime en français et en anglais.

À son arrivée, le client se présente à la réception muni du passeport ou de la pièce d'identité en cours de validité de chaque personne appelée à séjourner dans le chalet ; une copie peut en être conservée pendant la durée du séjour, puis elle est détruite au départ. Les clients de nationalité étrangère, y compris ressortissants de l'Union européenne, remplissent en outre la fiche individuelle de police prévue par la réglementation. Le client déclare l'ensemble des occupants, constitue le dépôt de garantie de 300 € par chalet, par carte bancaire, et règle le solde de son séjour. Le client arrivé après la fermeture suit la procédure d'arrivée autonome qui lui a été transmise et accomplit ses formalités dès le lendemain matin.

Article 3 – Accès à la résidence et visiteurs

Le portail n'est pas ouvert entre 12h et 15h, pendant la fermeture de la réception, et la barrière côté réception est fermée de 18h30 à 8h (article 9). Les codes et clés remis par la résidence sont strictement personnels et ne doivent pas être communiqués à des tiers.

Les visiteurs sont les bienvenus, à condition d'avoir été signalés au préalable à la réception par le client qui les reçoit. Ils accèdent uniquement au chalet de ce client, restent sous sa responsabilité et ne peuvent pas passer la nuit dans la résidence. Leur véhicule stationne au parking et ne circule pas dans les allées (article 9).

La piscine, la salle de sport et les services de la résidence sont exclusivement réservés aux clients qui y séjournent et qui sont enregistrés à la réception : ils ne sont pas accessibles aux visiteurs. La piscine et la salle de sport étant placées sous vidéosurveillance, la résidence se réserve le droit de contrôler leur fréquentation.

Article 4 – Tranquillité et vie collective

Chacun veille à ne pas troubler le repos des autres résidents : musique, appareils sonores, conversations et claquements de portières doivent rester discrets. Le calme est de rigueur entre 22h et 8h.

Le respect dû aux autres clients et au personnel est de règle. Tout comportement agressif, injurieux ou dangereux, ainsi que l'état d'ivresse manifeste gênant autrui, peut entraîner l'exclusion de la résidence.

Article 5 – Utilisation des chalets

Les chalets sont occupés paisiblement, dans la limite de leur capacité et conformément à leur destination. Il est interdit d'héberger des personnes non déclarées, de sous-louer, de déplacer le mobilier hors du chalet ou de sa terrasse, et de modifier les installations.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des chalets. Toute panne, fuite ou dégradation est signalée sans délai à la réception ; le client ne procède lui-même à aucune réparation.

Article 6 – Barbecues

Les barbecues sont prêtés gratuitement par la résidence. Seul le barbecue est fourni : le charbon, l'allume-feu et les ustensiles restent à la charge du client. Ce service offert repose sur le respect, par chacun, des règles suivantes.

L'utilisation du barbecue est formellement interdite sur les terrasses en bois. Il s'utilise uniquement sur la pelouse, à bonne distance des terrasses, de la végétation et de tout objet inflammable (parasols, mobilier de jardin, textiles), sous la surveillance constante d'un adulte.

Son utilisation est interdite par vent fort et en cas d'interdiction préfectorale ou d'alerte au risque d'incendie. Les cendres sont entièrement éteintes avant d'être jetées. Tout autre feu, notamment feu de bois ou barbecue personnel, est strictement interdit.

Au départ, le barbecue est vidé de ses cendres, nettoyé et rendu en bon état.

Il appartient à chacun d'en faire un usage responsable : tout dommage résultant d'une utilisation non conforme reste à la charge de son auteur.

Article 7 – Sécurité et risque d'incendie

La résidence est située dans une zone exposée au risque de feux de forêt. Les mégots sont éteints et jetés dans les cendriers ou poubelles prévus, jamais au sol ni dans la végétation.

Les extincteurs, accès de secours et voies de circulation ne doivent jamais être déplacés, masqués ou encombrés. En cas de départ de feu, d'alerte météo ou de situation dangereuse, chacun alerte immédiatement les secours et la résidence, et suit les consignes de l'équipe et des autorités.

Article 8 – Piscine

La piscine est ouverte en saison, aux horaires affichés. Elle n'est pas surveillée : la baignade se fait sous la seule responsabilité des usagers.

- Les enfants sont accompagnés et surveillés en permanence par un adulte responsable.
- La douche est obligatoire avant la baignade, et seule une tenue de bain propre, réservée à cet usage, est admise.
- Sont interdits : les objets en verre, la nourriture au bord de l'eau, l'alcool, le tabac, les animaux, les plongeons, les courses et les jeux dangereux.
- L'accès est interdit en dehors des horaires d'ouverture.

La piscine peut être fermée à tout moment pour entretien, qualité de l'eau, météo ou raison de sécurité, sans que cela donne lieu à réduction de prix.

Article 9 – Circulation et stationnement

Les véhicules ne circulent dans les allées qu'en cas de nécessité (arrivée, départ, chargement ou déchargement des bagages), uniquement en journée, au pas et à 10 km/h maximum, afin de garantir la sécurité des enfants et de tous les piétons, qui restent prioritaires.

Les allées sont à sens unique : le sens de circulation indiqué doit être respecté, et les demi-tours y sont interdits.

Les véhicules stationnent au parking, dont les places sont réservées en priorité aux clients séjournant dans la résidence. Les véhicules des visiteurs ne sont en aucun cas autorisés à circuler dans les allées, y compris en journée. Dans les allées, seul un arrêt minute est toléré pour charger ou décharger les bagages, dans la limite de 15 minutes et sans gêner la circulation ni les accès de secours. L'accès des véhicules aux jardins des chalets est interdit.

De 18h30 à 8h, la barrière côté réception est fermée afin de garantir la sécurité et le calme dans les allées, qui deviennent alors exclusivement piétonnes. Pendant ces horaires, aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans l'enceinte du parc : tous les véhicules sont stationnés au parking.

Deux emplacements de recharge pour véhicules électriques sont disponibles au parking. La recharge est payante, en supplément, selon le tarif en vigueur. Ces emplacements étant en nombre limité, le client est invité à déplacer son véhicule dès la fin de la recharge, afin de les laisser disponibles pour les autres clients. Un véhicule ne peut pas y rester stationné toute la nuit. La recharge d'un véhicule électrique sur les prises des chalets est interdite, en raison du risque de surchauffe et d'incendie.

Article 10 – Propreté, déchets et tri

Les déchets sont déposés dans les locaux prévus à cet effet, dans le respect du tri sélectif. Aucun déchet ne doit être laissé sur les terrasses, dans les allées ou les espaces verts. Les espaces communs sont laissés propres après usage.

Article 11 – Laverie et linge

La laverie est accessible avec des jetons en vente à la réception. L'étendage du linge reste discret et ne doit pas être fixé aux arbres ni gêner les voisins ou la circulation.

Article 12 – Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans la résidence, à l'exception des chiens guides et d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap, admis sans supplément. Leur présence doit être signalée lors de la réservation, et le client présente à l'arrivée la carte et le carnet attestant leur statut.

Article 13 – Respect de l'environnement

Les arbres, plantations et espaces verts sont respectés : il est interdit de couper des branches, de cueillir ou d'abîmer les plantations, et de fixer quoi que ce soit aux arbres. Les dégradations sont à la charge de leur auteur.

Article 14 – Objets personnels

Chaque client reste responsable de ses effets personnels, objets de valeur et véhicules. La résidence n'assure pas leur garde et ne peut être tenue responsable de leur perte ou de leur vol, sauf faute prouvée de sa part.

Les objets oubliés dans un chalet après le départ sont conservés un mois à la réception ; passé ce délai, la résidence en dispose librement. Ils ne sont ni envoyés ni postés, sauf si le client fait parvenir, à ses frais, un colis prépayé à cet effet. Les denrées alimentaires laissées dans le chalet ne sont pas conservées : elles sont retirées lors du ménage, sans aucune obligation de les garder pour le client.

Article 15 – Photos, vidéos et drones

Les photos et vidéos privées sont autorisées dans le respect de la vie privée des autres résidents et du personnel, en particulier des enfants. L'utilisation de drones est interdite dans la résidence, sauf autorisation écrite préalable.

Article 16 – Manquements et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à un rappel à l'ordre, puis à une restriction d'accès aux équipements. En cas de manquement grave ou répété, la résidence peut, après une mise en demeure restée sans effet, ou immédiatement en cas d'urgence ou de danger, mettre fin au séjour, sans remboursement, et faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire. Les dégradations sont facturées à leur auteur ou, pour un mineur, à l'adulte qui en est responsable.

Article 17 – Affichage et entrée en vigueur

Le présent règlement est affiché à la réception et remis à tout client qui en fait la demande. Il entre en vigueur dès son affichage et peut être mis à jour par la résidence pour tenir compte de l'évolution des équipements, de la réglementation ou des consignes de sécurité.